

Délibération DEL-CC-2025-182

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 NOVEMBRE 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (48) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Anne-Marie REVEAU, Claire GINGREAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Jean-Marc BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT

Pouvoirs (12) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Roland MOREAU, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Yannick CHARRIER, Nathalie BERNARD pouvoir à Serge BOUJU, Marie-Line BOTTON pouvoir à Rachel MERLET, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Jean-François MOREAU pouvoir à Emmanuelle MENARD, Nathalie MOREAU pouvoir à Etienne HUCAULT, Patricia TURPEAU pouvoir à François MARY, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Bruno BODIN, Patricia YOU pouvoir à Claude POUSIN

Absents (27) : Pierre BUREAU, Cécile VRIGNAUD, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Jacques GROLLEAU, Muriel HELOU-DEVILLERS, Emmanuelle HERBRETEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Date de convocation : 29-10-2025

Secrétaire de séance : François MARY

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal : avis sur le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) de Geay

Annexes :

- Projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la commune de Geay,
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Geay sur l'avis de la commune sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30, L.621-31, R. 621-93 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-14 et R132-2 ;
Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-201 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Geay en date du 5 septembre 2025 portant sur l'avis de la commune sur le futur Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;
Considérant le projet de Plan Délimité des Abords (PDA) des Monuments historique de l'église de la commune de Geay, porté en annexe ;
Considérant que la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est compétente en matière d'élaboration et de suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'à ce titre elle doit se prononcer sur les projets de périmètres délimités des abords portant sur son territoire.

L'église Saint-Maixent située dans le bourg de la commune de Geay est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historique depuis 2003.

Le code du patrimoine prévoit qu'une protection du titre des abords s'applique aux immeubles situés dans un périmètre concentrique de 500m autour de cet édifice. Cette protection a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune de substituer cette protection de "500m" par un périmètre délimité des abords (PDA), pour adapter la protection aux seuls espaces présentant un intérêt patrimonial et qui concourent à la mise en valeur du monument. Le service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux Sèvres qui pilote la démarche a donc conduit une étude préalable pour déterminer un nouveau périmètre des abords, en concertation avec la Commune Geay et les services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il en ressort que le tracé retenu est fortement réduit pour former un écrin minimum autour de l'église, nécessaire à la préservation du monument historique, sans contraindre inutilement le développement de la commune

Par délibération du 5 septembre 2025, le conseil municipal de Geay a validé ce projet de PDA. Il revient désormais au conseil communautaire de se prononcer sur ce même projet de périmètre délimité des abords, afin de permettre la poursuite de cette procédure et notamment l'organisation de l'enquête publique prévue par le code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider le projet de périmètre délimité des abords de la commune de Geay tel que figurant en annexe jointe ;**
- **donner son accord sur la poursuite de la procédure ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 2 NOV. 2025**

Notifié ou publié le **1 2 NOV. 2025**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
D'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
DES DEUX-SÈVRES

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE
L'ÉGLISE SAINT-MAIXENT
SUR LA COMMUNE DE GEAY (79)

Table des matières

1. Contexte législatif	2
2. La commune de Geay	2
3. Description de l'église de Geay	2
4. Histoire et intérêt des fresques	2
5. Analyse urbaine	3
6. Environnement urbain du monument	5
7. Le périmètre proposé	7
8. Contacts utiles	9

Fig. 1 — L'église Saint-Maixent, vue depuis la rue du Centre



1. CONTEXTE LÉGISLATIF

La protection au titre des monuments historiques

Un immeuble peut être classé, au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas.

Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

➤ Code du patrimoine, articles L .621- 1 à L. 621-29-9.

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 m du monument et dans son champ de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

➤ Code du patrimoine, article L .621- 30.

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part, adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et qui concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre, en supprimant le critère du champ de visibilité; d'autre part, limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) pour y faire l'objet d'un examen par l'architecte des bâtiments de France (ABF).

➤ Code du patrimoine, articles L .621- 31 et L621-32.

2. LA COMMUNE DE GEAY

Geay est une commune de 329 habitants (2021), située dans la communauté d'agglomération du Bressuirais, sur la route menant de Bressuire à Thouars, dans le nord du département des Deux-Sèvres.

Région : Nouvelle-Aquitaine
Département : Deux-Sèvres
Arrondissement : Bressuire
Intercommunalité : Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Fig. 2 — Localisation de la commune de Geay par rapport aux localités proches (sans échelle).

Périmètre délimité des abords du chœur de l'église de Geay — 2

3. DESCRIPTION DE L'ÉGLISE DE GEAY

L'église de Geay se trouve au cœur du village. C'est une construction de granit, pierres de taille et moellons, recouverte d'ardoises. Ses parties hautes, surélevées au-dessus des pignons, sont enduites. L'observation depuis l'extérieur montre assez facilement les différentes campagnes de construction et de restauration, ce qui fait que l'édifice possède un caractère architectural fragmentaire.

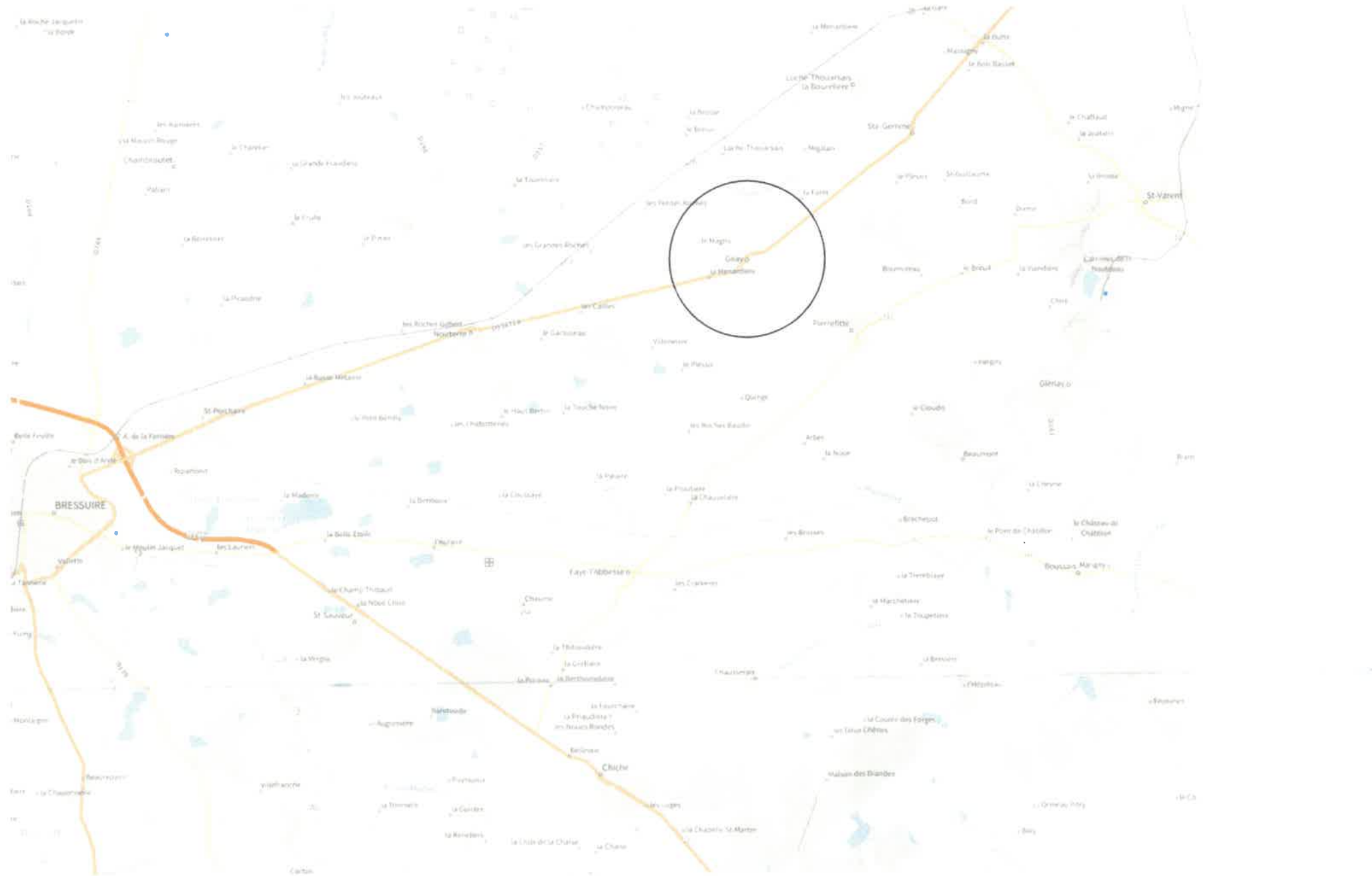
L'église est de plan rectangulaire avec un chœur long de deux travées, plus étroit et plus bas que la nef qui est dotée à son tour de deux travées. Le côté sud de l'édifice est appuyé d'un auvent, d'un clocher avec sa tour d'escalier et d'une sacristie ouvrant sur le chœur. Sacristie et auvent sont recouverts de tuiles. La porte sous le ballet, donnant dans la nef, est en cintre brisé.

L'église est adossée du côté nord par des bâtiments, dont des écuries assez remarquables.

4. HISTOIRE ET INTÉRÊT DES FRESQUES

L'église est placée sous le vocable de Saint-Maixent et avait le statut de prieuré cure, donné en 1121 à l'abbaye saint-Laon de Thouars par l'évêque de Poitiers, Guillaume 1^{er}. Seul le chœur est d'origine médiévale, la nef ayant été reconstruite en 1757. Après la Révolution, l'église est rouverte au culte vers 1806-1808. Une petite cloche trouvée dans l'étang du Vivier est placée dans une « arcade au-dessus du chevet », mais en 1847, cette arcade menace de s'écrouler sur la voûte du chœur, et on entreprend la construction d'un clocher neuf décidé en 1845. Ce clocher est terminé en 1848 et l'année suivante, commence la construction d'un ballet terminé en décembre 1850. En 1860 - 1863, de gros travaux sont entrepris : exhaussement des murs de l'église, réfection de la charpente pour laisser la place à de nouvelles voûtes pour le chœur et la nef (qui ne devait pas en avoir) en brique et plâtre.

Après la tempête de décembre 1999, la commune entreprend des travaux de réfection complète de l'édifice. Toute l'église a été reprise



à neuf : enduits, sol en partie en marbre dans le chœur, estrade en bois dans la nef au-dessus d'un sol ciment pour laisser passer le chauffage au sol, reprise des bancs et restauration des autels.

Tout l'intérêt de cet édifice modeste a par ailleurs été révélé par la découverte de peintures murales dans le chœur et la nef. Ces peintures représentent deux panneaux historiés peints sur un décor antérieur de fausse coupe de pierre à doubles faux joints. On reconnaît une mise au tombeau et une figure d'évêque avec des décors architecturaux. Dans la partie la plus ancienne du chœur, trois époques se superposent : d'abord, des dessins au trait rouge remonteraient aux XII^e et XIII^e siècles ; puis, une seconde campagne de peinture est entreprise aux XIV^e et XV^e siècles, mais avec une réalisation moins soignée ; enfin, au XVI^e siècle, un artiste est venu dessiner au charbon, ou bien encore avec un bleu brûlé, des scènes pieuses, tels une descente de croix ou encore le pied d'un homme en armure, peut-être Saint-Michel. Deux étagements de litre avec blasons, une croix de consécration et de petits motifs floraux sont également visibles.

Si l'on se réfère à l'ouvrage paru en 1993 sur *Les peintures murales de Poitou-Charentes*, la période gothique est assez bien représentée dans plus d'une soixantaine de sites. Le nord des Deux-Sèvres autour de Thouars et Parthenay est un secteur où sont notamment concentrés des sites de cette période. À Geay comme dans d'autres édifices, le cycle gothique vient se superposer à un décor antérieur géométrique tandis que les blasons de litres funéraires sont sans doute plus récents. Datée du XV^e siècle, la scène la plus lisible de la Pietà s'inscrit dans le souci de mettre en scène les souffrances du Christ qui animaient les artistes de cette époque. La qualité de ces peintures a conduit à la protection du chœur de l'église avec son décor peint.

Extrait du livret de présentation de l'église transmis par la commune :

Sur le mur nord, le panneau de gauche est difficile à dater, puisqu'on dénombre quatre périodes de peintures successives. Il n'était donc pas aisé de savoir laquelle privilégier. Celles-ci doit être du XV^e siècle, peintes à la détrempe sur un décor antérieur de fausse coupe de pierre à doubles faux joints, on reconnaît clairement une mise au tombeau, une figure d'évêque et des décors architecturaux.

Le Christ est allongé sur les genoux de Marie et sa tête est soutenue par Saint-Jean debout derrière. Marie-Madeleine porte un pot d'onguents. Qui est le personnage portant le phylactère ? Nous ne le savons pas ; peut-être un ange, selon les représentations fréquentes à cette époque. L'évêque debout dans l'angle gauche est peut-être le généreux donateur de l'église, ce qui nous conduirait à l'évêque de Poitiers : on lit dans les textes et documents :

« En 1121, j'ai donné l'église Saint-Maixent de Geay aux chanoines réguliers de Saint Laon de Thouars pour qu'ils la possèdent à perpétuité. »

Le panneau de droite ne peut être décrypté avec certitude en raison de son mauvais état.

On peut cependant, selon Monsieur Moulinier, restaurateur et conservateur, deviner une scène représentant Saint-Georges aux prises avec le dragon. On distingue une pique, la queue du dragon.

Ces peintures peuvent remonter au XII ou XIII^e siècle.

5. ANALYSE URBAINE

Sur la carte d'État major (établie entre 1820 et 1866), la voie entre Bressuire et Geay s'intitule « Route de La Rochelle », puis de Geay à Thouars, elle s'intitule « Route stratégique de Thouars ». Le cadastre napoléonien de 1828 montre un faciès différent de la commune. La « Route stratégique » n'existe pas encore, et ce sont des chemins ruraux qui partent en étoile du petit bourg. La carte de Cassini (issue de l'exemplaire dit de « Marie-Antoinette » du XVIII^e siècle) montre bien que la route principale, dite « Chemin de Fontenay », passait plus au Sud, entre Geay et Pierrefitte. Le cadastre de 1828 présente un extrait agrandi du centre bourg, avec l'église dans son emprise actuelle et la nef construite en 1757, mais sans la tour-clocher de 1848... et une trentaine de constructions, au plus, autour de l'église. Cela corrobore les descriptions historiques faites du bourg de Geay : un petit bourg, avec une petite église (agrandie successivement), et un cimetière à l'emplacement du presbytère actuel. La paroisse était la réunion de quatre petits bourgs : Vivier, Magny, Forest et Plessy.

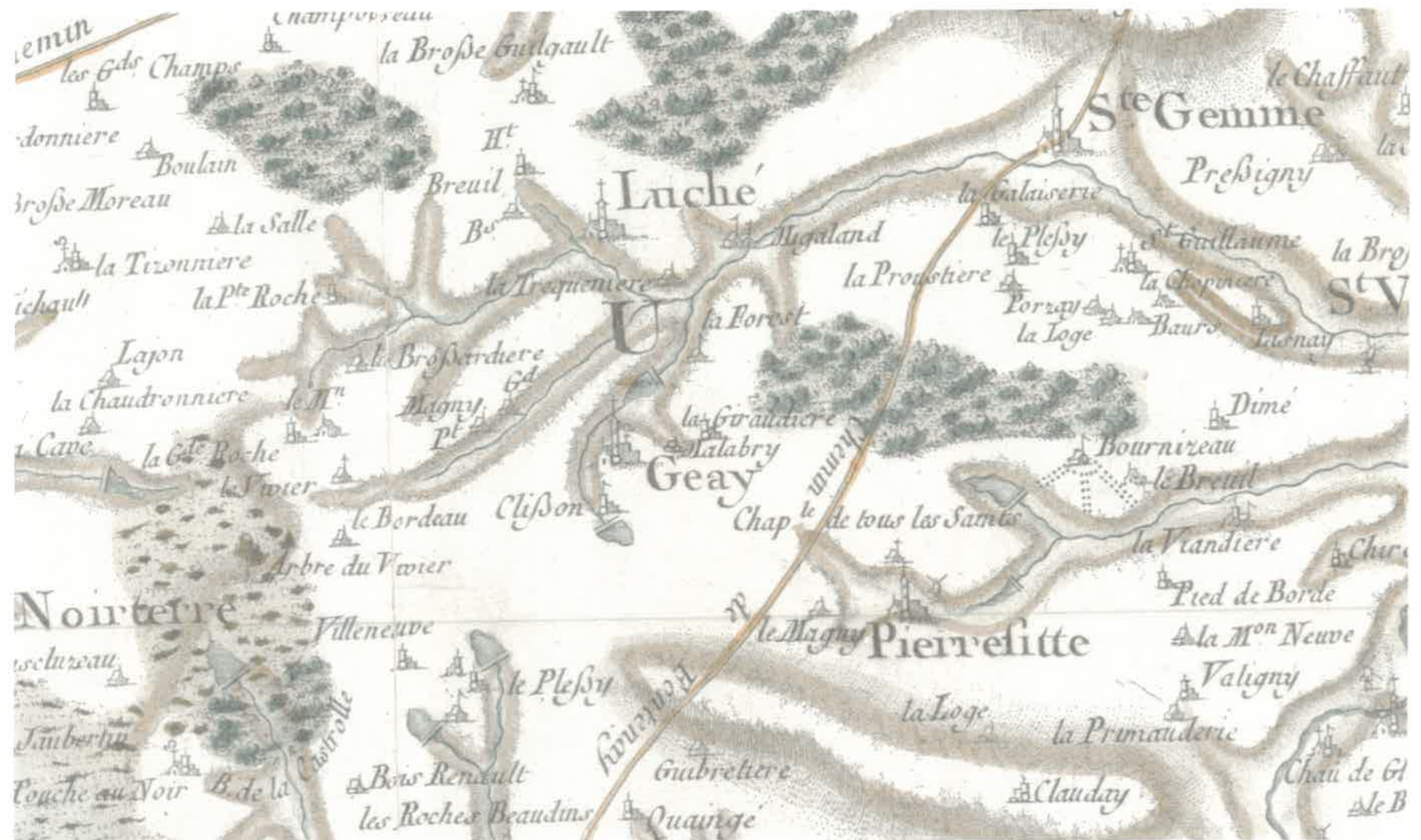
La création de la route reliant Bressuire à Thouars a bouleversé la forme urbaine du bourg de Geay avec la création, de toute pièce, d'une rue principale qui accompagne un développement économique et démographique important pour le petit bourg initial. De nouvelles constructions apparaissent à partir du XIX^e siècle. Elles sont facilement repérables par l'usage systématique de génoise de tuiles de terre cuite pour former une corniche. Ces génoises donnent par ailleurs

une homogénéité à cette rue principale (certainement issues des briqueteries de Bressuire actives à cette époque). Les constructions les plus anciennes se situent dans les deux îlots compris entre la rue principale et la rue du couvent, et ne sont séparé que par la rue du centre. Si rares sont les vestiges historiques apparents, la morphologie fruste de certains immeubles, déjà présents sur le cadastre de 1828, démontre leur ancienneté.

Certains historiens indiquent que le siège de la seigneurie se situait au lieu dit La Mothe, ou La Forêt, tandis que le cadastre de 1828 indique l'existence d'une métairie au lieu-dit Clisson. De l'autre côté de la voie, un calvaire imposant marque la sortie du bourg.

Le XX^e siècle a donné lieu à quelques maisons intéressantes, du côté de Sainte-Gemme, mais aussi a des atteintes importantes et irrémédiables au patrimoine du XIX^e siècle et antérieur. Le cimentage des façades et la modification brutale de certaines ouvertures ont beaucoup dénaturé la rue principale. Il est néanmoins à noter la préservation des génoises de tuiles de terre cuite sur tout le linéaire de la rue principale.

Fig. 3 — Extrait de la carte de Cassini.



6. L'ENVIRONNEMENT URBAIN DU MONUMENT

Hormis l'église déjà évoquée, il existe quelques éléments patrimoniaux dans la commune.

1. Château de Clisson, route de Noirliu

L'histoire du logis de Clisson n'est malheureusement pas documentée. Cette demeure peut remonter aux XV^e-XVI^e siècles, mais a été fortement remanié au XVIII^e siècle. Le logis est construit sur un plan rectangulaire. La façade côté cour est cantonnée d'une tour polygonale renfermant l'escalier. L'arrière est muni à chaque angle d'une tour circulaire. Dans la cour subsiste une poterne carrée.

Le logis est entouré de bâtiments agricoles bien conservés et l'ensemble architectural est intéressant malgré le manque d'authenticité de certaines modifications.

2. L'ensemble religieux (?) autour de l'église

La grande maison sur la place de l'église et ses collatéraux possède probablement une histoire religieuse (congrégation ou enseignement) qui reste elle aussi à écrire. Le visiteur découvre l'imposante façade rue du Gardou et surtout les écuries et leur surprenante toiture brisée. L'ensemble possède une écriture ornementale propre au XIX^e siècle, mais en reprenant une écriture architecturale du XVIII^e siècle avec des fenêtres posées sur des bandeaux. Il est donc possible d'envisager une datation au début du XIX^e siècle, postérieure aux parties protégées de l'église.

3. La cour de Geay

Le cadastre de 1828 montre l'existence d'une métairie du côté de Sainte-Gemme. Une recherche plus approfondie permettrait de mieux dater cet ensemble rural encore bien visible aujourd'hui, mais dont l'état d'authenticité a été considérablement altéré par des interventions récentes.

Image inférieure gauche
Maison bordant la rue principale avec l'emploi du granit et de génoise en corniche.

Page de gauche
Fig. 4 — Cadastre daté de 1828.

Image inférieure centre
Maison à l'architecture régionale, avec ses encadrements de granit, sa toiture d'ardoises et la fameuse génoise de terre cuite.

Image supérieure droite
Panneau de gauche du mur nord, XII à XV^e siècle

Image centrale droite
Carte postale du château de Clisson (non datée).

Image inférieure droite
Fig. 5 — Photographie aérienne actuelle avec tracé du périmètre de 500 m autour du monument historique.

Un bourg ancien, dénaturé par des interventions récentes

Il peut être supposé que les vestiges les plus anciens de la commune se retrouvent rue du Centre et rue du Couvent. Las, les interventions successives ont brouillé toute trace extérieure et il est probable qu'il reste, dans les intérieurs, des traces archéologiques du XV^e siècle et même antérieures.

L'urbanisation de la nouvelle route reliant à Bressuire possède une remarquable unité de matériau et de style. Malheureusement, de nombreuses façades ont été enduites au ciment, les ouvertures ont été modifiées pour être mises au goût du XX^e siècle, et l'ensemble urbain s'en trouve fortement dénaturé. Enfin, il faut citer de nombreux travaux récents, déclarés ou non, ayant conduit à la mise en œuvre de fenêtres et volets en PVC. Ces travaux restent réversibles, mais ils nuisent néanmoins à la qualité patrimoniale à laquelle la route de Bressuire et la route de Thouars pourraient prétendre.





1



4



7



2



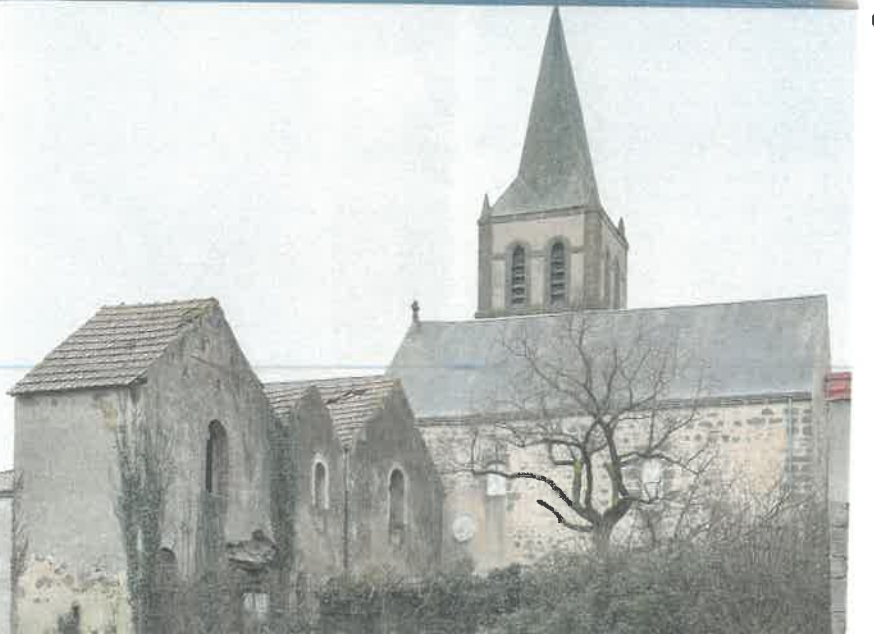
5



8



3



6



9

7. LE PÉRIMÈTRE PROPOSÉ

Préambule

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de périmètre délimité des abords tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager propre à la commune.

Il est recommandé que le périmètre suive les limites physiques, lisibles dans le paysage, voire à défaut les limites parcellaires. Il convient d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit pas complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

Les vues

L'arrêté n° 199 SGAR/03 en date du 9 juillet 2003, indique, dans son article 1^{er} :

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, le cœur de l'église de Geay (Deux-Sèvres), situé sur la parcelle numéro 30, d'une contenance, de 2 ares 69 centiares, figurant au cadastre section AD et appartenant à la commune de Geay, identifié sous le numéro SIREN : 217901313.

Nota : l'arrêté utilise une graphie populaire pour désigner le chœur

Pour rappel, d'après le CNRTL (consulté le 11/12/2024), la définition du chœur est : B.- ARCHIT. Partie de l'église située en tête de la nef où se tient le clergé affecté à cette église, en particulier le clergé chantant l'office canonique.

À la lecture de l'arrêté, il n'est pas possible de préciser s'il s'agit uniquement de l'intérieur (des parois) du chœur, ou des maçonneries dans leur ensemble, y compris les parois extérieures qui mobiliseraient un champ de covisibilité avec la partie de l'édifice protégée au titre des monuments historiques. Si nous nous en tenons à l'esprit de la protection, à savoir les fresques qui ne recouvrent qu'un pan de mur, nous pouvons déduire que les vues depuis l'extérieur sont par essence inexistantes.



L'ensemble cohérent

Il est déterminé par la forme urbaine en rapport avec l'histoire de l'édifice, en considérant que la grande majorité des constructions actuelles sont postérieures à la date supposée des fresques.

Le tracé retenu (fig. 7) est de ce fait très réduit autour de l'église, pour former un écrin minimum. Il a été partagé avec le maire de la commune pour être respectueux de l'ensemble urbain cohérent, nécessaire à la préservation du monument historique, sans contraindre inutilement le développement de la commune.

Effets du périmètre délimité des abords

Au sein de ce périmètre, l'avis de l'architecte des bâtiments de France sera nécessairement conforme. Il convient de remarquer que ce périmètre est très inférieur à celui généré par les 500 m réglementaires autour du monument historique (voir fig. 8).

Ci-dessus

Fig. 6 — Carte des immeubles présents sur le cadastre de 1828, reportés sur le cadastre actuel (sans échelle).

Page précédente

Image 1 : vue rapprochée de l'église depuis la route de Thouars.

2 : vue de l'église depuis la place de la mairie.

3 : Maison sise 6 route de Thouars.

4 : vue de l'église depuis la rue de l'église.

5 : vue sur l'entrée de l'église.

6 : vue sur les anciennes écuries, rue du Gardou.

7 : vue de l'église depuis la route de Thouars.

8 : vue de l'église depuis la route de Bressuire.

9 : maisonnette ancienne sise rue de l'église.

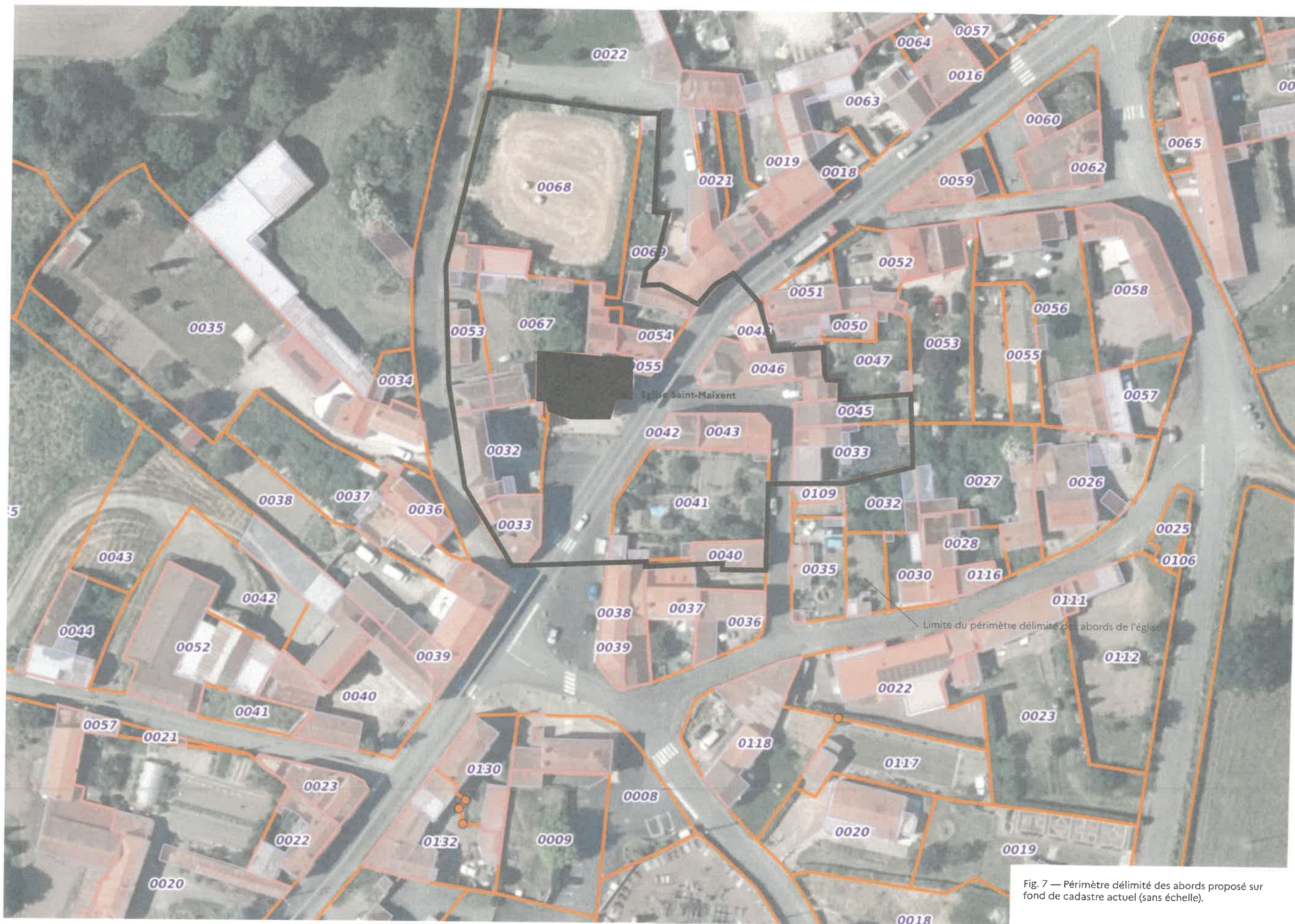


Fig. 7 — Périmètre délimité des abords proposé sur fond de cadastre actuel (sans échelle).

8. CONTACTS UTILES

Commune de Geay

mairie-de-geay@wanadoo.fr

05 49 67 53 07

UDAP des Deux-Sèvres

Jean RICHER

Architecte des bâtiments de France

4 Rue Joseph Cugnot

79000 Niort

05 49 36 30 19

udap.deux-sevres@culture.gouv.fr

Accueil du public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Accueil téléphonique le lundi et le jeudi, de 9 h 30 à 11 h 30.

Limite du périmètre délimité des abords du chœur de l'église

Limite du périmètre de protection initial du chœur de l'église

Fig. 8 — superposition du périmètre délimité des abords proposé et du périmètre initial (sans échelle).

Dossier de délimitation produit par la DRAC Nouvelle-Aquitaine

Version 01 du 5 mars 2025

Crédit photographique DRAC Nouvelle-Aquitaine sauf mention contraire.

Les cartes sont tracées sur fond IGN (2023).





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux-Sèvres

Arrondissement de BRESSUIRE

Commune de **GEAY**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 079-217901313-20250912-20250058-DE

Le cinq septembre deux-mille-vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de GEAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc, Maire.

PRESENTS : BERNARD Jean-Marc, QUINTY Tony, MORIN Mélanie, RENAULT Sylvie, CLOCHARD Anthony, CHAUVÉ Frédéric, VINCENT Sylvia, ROTUREAU Annie.

ABSENTS / EXCUSES :

POUVOIRS : ROY Nicolas a donné pouvoir à ROTUREAU Annie, BAIN Caroline a donné procuration à CHAUVÉ Frédéric.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme ROTUREAU Annie est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux	:	10
Nombre de Conseillers Municipaux présents	:	08
Nombre de pouvoir	:	02
Nombre d'absents	:	00



Date de l'avis de convocation et de son affichage : **27 août 2025**

N°2025-0058 – DELIBERATION CREATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire a exposé à son Conseil municipal :

La commune de Geay compte sur son territoire l'église Saint-Maixent de la parcelle (AD030) un monument historique faisant l'objet d'un classement.

En application de l'article L621-30 du code de patrimoine prévoit que la protection du titre des abords s'applique à l'église qui forme un monument historique dans un ensemble cohérent. L'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Commune de mettre en place de nouvelles délimitations de périmètres de protection du monument en remplacement de 500 mètres.

Conformément à l'article L621-31, R621-92-1 et suivants du code du patrimoine, l'église s'adapte aux enjeux patrimoniaux, urbains et paysagers spécifiques à notre territoire. L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres a réalisé une étude préalable à la création délimitée des abords.

L'intérêt de ce nouveau Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) est de déterminer sur le terrain ce qui participe réellement du cadre de présentation du monument et qui doit faire l'objet d'une attention particulière.

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le dispositif de mise en place des PDA codifié dans le code du patrimoine (articles L621-30 à L621-32 et R.621-96 à R.621-96-17),

VU le code de l'Urbanisme,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Deux-Sèvres

Arrondissement de BRESSUIRE

Commune de **GEAY**

VU le rapport de présentation de l'Architecte des Bâtiments de France en date 26 juin 2025 portant sur la création du Périmètre Délimité des Abords (P.D.A.) de Geay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à cette mise en œuvre du Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Maixent,
- Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet.

M. le Maire,
BERNARD Jean-Marc

Le Secrétaire de séance,
ROTUREAU Annie

